

Déclarations de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L.233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

FONCIERE MASSENA

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 6 juillet 2007, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :
- les sociétés Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), Foncière ACM, 174 Près Saint Germain, Socapierre Société Civile, Darboy Saint Maur, Masséna Property (1) et Assurances du Crédit Mutuel – Vie Mutuelle (2) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 30 juin 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir 43 027 397 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 98,86% du capital et des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	965 600	2,22
Assurances du Crédit Mutuel – Vie Mutuelle	495 720	1,14
Foncière ACM	23 679 795	54,41
174 Près Saint Germain	6 040 000	13,88
Socapierre Société Civile	4 634 000	10,65
Darboy Saint Maur	864 000	1,99
Masséna Property	6 348 282	14,59
Total de concert	43 027 397	98,86

- la société par actions simplifiée Foncière ACM (34, rue du Wacken - 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi à titre individuel en hausse, le 30 juin 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir 23 679 795 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 54,51% du capital et des droits de vote de cette société (3) ;
- la société 174 Près Saint Germain (42, rue des Mathurins - 75008 Paris) a déclaré avoir franchi à titre individuel en hausse, le 30 juin 2007, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir 6 040 000 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 13,88% du capital et des droits de vote de cette société (3);
- Socapierre Société Civile (42, rue des Mathurins - 75008 Paris) a déclaré avoir franchi à titre individuel en hausse, le 30 juin 2007, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir 4 634 000 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 10,65% du capital et des droits de vote de cette société (3);
- la société Masséna Property (34, rue du Wacken - 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi à titre individuel en baisse, le 30 juin 2007, les seuils de 90%, 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir 6 348 282 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 14,59% du capital et des droits de vote de cette société (3).

Ces franchissements de seuils résultent de l'opération d'apport en nature d'actifs immobiliers approuvée le 30 juin 2007 par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société FONCIERE MASSENA. Cette opération a donné lieu à l'établissement d'un document d'information enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2007 sous le numéro E. 07-105.

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée (4) :

« [...] les sociétés Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, Assurances du Crédit Mutuel – Vie (Mutuelle), Foncière ACM, 174 Près Saint Germain, Socapierre Société Civile, Darboy Saint Maur et Masséna Property déclarent :

- agir de concert vis-à-vis de FONCIERE MASSENA ;
- détenir le contrôle de FONCIERE MASSENA ;
- se réserver la possibilité d'accroître leurs participations dans la cadre d'opérations ultérieures ;
- ne pas envisager de demander la nomination de membres supplémentaires au conseil de surveillance de la société FONCIERE MASSENA.»

3 - Les franchissements à la hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA, par la Foncière ACM à titre individuel, et par les sociétés GACM, Foncière ACM, 174 Près Saint Germain, Socapierre Société Civile, Darboy Saint Maur, Masséna Property et ACM-Vie Mutuelle de concert, ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 207C1013 en date du 30 mai 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 1^{er} juin 2007.

-
- (1) Les sociétés Foncière ACM, 174 Près Saint Germain, Socapierre Société Civile, Darboy Saint Maur, et Masséna Property sont contrôlées par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, lui-même contrôlé au plus haut niveau par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe.
 - (2) La société Assurances du Crédit Mutuel – Vie (Mutuelle) est une société consolidée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel en application de l'article R. 345-1-1 du code des assurances.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 43 524 762 actions représentant autant de droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (4) Etant précisé que Foncière ACM, 174 Près Saint Germain, Socapierre Société Civile ont réitéré les intentions ci-dessous à titre individuel.